

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 43

MARDI 5 JUIN 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 JUIN 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les mardi 19 et mercredi 20 juin 2012	1347
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les mardi 19 et mercredi 20 juin 2012.....	1347
VILLE DE PARIS	
Désignation du Chef du Cabinet du Maire de Paris (Arrêté du 30 mai 2012).....	1347
Nomination d'un Directeur Adjoint du Cabinet du Maire de Paris (Arrêté du 31 mai 2012)	1348
Cabinet du Maire. — Délégations de la signature du Maire de Paris (Arrêtés modificatifs des 30 et 31 mai 2012).....	1348
Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 14 mai 2012).....	1349
Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2012 (Arrêté du 15 mai 2012).....	1349
Délégation du droit de préemption urbain, dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant l'immeuble située 54, rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 mai 2012).....	1349
Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 29 mai 2012).....	1350
Autorisation délivrée à sept artistes invités, entre le 15 novembre 2012 et le 15 mars 2013, afin d'exercer temporairement une activité artistique sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre (Arrêté du 31 mai 2012).....	1350
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0557 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2012).....	1351

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0753 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 mai 2012).....	1351
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1352
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0788 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et le stationnement avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1352
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1352
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0797 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Adolphe Mille, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1353
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée à Paris, 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1353
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mai 2012).....	1354
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mai 2012).....	1354
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0813 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1355
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0814 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Compans, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1355

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 mai 2012)	1355
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 mai 2012).....	1356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gazan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 mai 2012).....	1356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 mai 2012)	1356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 mai 2012)	1357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Maurice Rouvier et Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2012)	1357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Seine et Jacques Callot, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 mai 2012)	1358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morère, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2012).....	1358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0854 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 mai 2012)	1358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Littré, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 mai 2012).....	1359
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jules Verne et Desargues, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mai 2012).....	1359
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0862 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2012).....	1360
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2012).....	1360
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0890 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1360
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0893 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de La Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 mai 2012)	1361
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Achats	1361

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire, ouvert à partir du 27 mars 2012 (Arrêté du 22 mai 2012).....	1361
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H), au titre de l'année 2012 (Arrêté du 24 mai 2012)...	1362
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 19 mars 2012, pour deux postes.....	1362
Direction des Affaires Scolaires. — Facil'Familles — Régie de recettes n° 1262 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 25 mai 2012)	1362

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1 ^{er} juin 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 mai 2012)	1363
Autorisation donnée à l'Association Autisme 75 de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, en extension du Foyer d'accueil médicalisé autorisé, un foyer de vie situé au 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 mai 2012).....	1363

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2012-572 portant prescriptions dans l'Hôtel des Alpes, situé 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1364
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser.....	1365
Annexe 2 : voies et délais de recours	1365
Arrêté n° 2012-00452 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2012)	1366
Arrêté n° 2012-00454 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 mai 2012)	1366
Arrêté n° 2012-CAPDISC-00027 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2012 (Arrêté du 24 mai 2012)	1366
Arrêté BR n° 12-00196 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 30 mai 2012).....	1366
Arrêté BR n° 12-00197 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 30 mai 2012).....	1367
Arrêté BR N° 12-00198 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 30 mai 2012)	1368
Arrêté BR n° 12-00199 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 30 mai 2012).....	1368

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour vingt-cinq emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques..... 1369

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) — Rappel 1369

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H) — Rappel..... 1370

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H) — Rappel 1370

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel 1370

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris — grade adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité restauration — Dernier rappel 1370

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1371

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1371

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1371

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1371

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques) 1371

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des services techniques) 1371

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé(e) de mission responsable Europe, développeur de projets recherches.... 1371

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 1372

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les mardi 19 et mercredi 20 juin 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les mardi 19 et mercredi 20 juin 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les mardi 19 et mercredi 20 juin 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les mardi 19 et mercredi 20 juin 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Désignation du Chef du Cabinet du Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat recrutant M. Pierre-Olivier COSTA le 30 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre-Olivier COSTA, collaborateur de Cabinet, est désigné en qualité de chef du Cabinet du Maire, à compter du 30 mai 2012.

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- au Directeur des Ressources Humaines ;
- au chef du Bureau des rémunérations ;
- à M. COSTA.

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Bertrand DELANOË

Nomination d'un Directeur Adjoint du Cabinet du Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat recrutant M. Aurélien ROUSSEAU le 5 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — M. Aurélien ROUSSEAU, collaborateur de cabinet, est, à compter du 5 juin 2012, nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Maire de Paris.

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet du Maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Ressources Humaines ;
- au Chef du Bureau des rémunérations ;
- à M. Aurélien ROUSSEAU.

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Bertrand DELANOË

Cabinet du Maire. — Délégations de la signature du Maire de Paris — Modificatifs.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié en date des 3 avril et 1^{er} décembre 2008, 4 janvier, 1^{er} février, 30 août, 6 septembre

2010, 27 octobre 2011 et 15 mai 2012 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2012 nommant M. Pierre-Olivier COSTA, Directeur Adjoint du Cabinet du Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2008 modifié, *remplacer* M. Emmanuel GREGOIRE *par* M. Pierre-Olivier COSTA, chef du Cabinet du Maire de Paris.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Finances ;
- à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié en date des 3 avril et 1^{er} décembre 2008, 4 janvier, 1^{er} février, 30 août, 6 septembre 2010, 27 octobre 2011 et 15 mai 2012 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 31 mai 2012 nommant M. Aurélien ROUSSEAU, Directeur Adjoint du Cabinet du Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet est modifié comme suit :

« en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet du Maire, la signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Directrice Adjointe du Cabinet ainsi qu'à M. Aurélien ROUSSEAU, Directeur Adjoint du Cabinet ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur des Finances ;
— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du Grand Prix ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mars 2012 relative à la fixation du montant de la dotation du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le mercredi 2 mai 2012 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries — 7, quai d'Anjou, 75004 Paris, est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

— Présidente du jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL — Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art ;
— Jacques MABILLE — Président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers ;
— Claude DEGUILLAUME — Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ;
— Pascal BARILLON — Lauréat du Grand Prix en 2011 ;
— Yvan CADIOU — Chroniqueur sur France 2 ;
— Caroline CHAMPION — Exploratrice des Saveurs ;
— Julie ROTHMAN — Designer culinaire ;
— Eléonora MARINO — Metteur en scène, Directrice Artistique de la Compagnie Emptheatre ;
— René SAINT OUEN — Lauréat du Prix de la Baguette en 1994 et 1997 ;

et six personnes tirées au sort sur @paris.fr : Marie-Brigitte BERGER, Isabelle BUCHET, Johanna CAMMAS, Sophie HELIAS, Régis MIGNON, Antoine NEUFMARS.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice
du Développement Economique*
Carine SALOFF-COSTE

Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;
Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du grand prix et au montant de sa dotation ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mars 2012 relative à la fixation du montant de la dotation du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2012 ;
Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2012, en date du 2 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2012 est décerné à :

M. Sébastien MAUVIEUX — 159, rue Ordener, 75018 Paris.

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

- 2) M. Raoul MAEDER — 111, boulevard Haussmann, 75008 Paris ;
- 3) M. Alexandre CHAUVIN et Fahed BENCHEIKH — Le Fournil de Chanzy — 10, rue de Chanzy, 75011 Paris ;
- 4) M. Dominique ANRACT — La Pompadour — 110, rue de la Tour, 75116 Paris ;
- 5) M. Arnaud DELMONTELE — 39, rue des Martyrs, 75009 Paris ;
- 6) MM. David PASQUEREAU et Narcisse PASQUIER — A la Petite Marquise — 3, place Victor Hugo, 75116 Paris ;
- 7) M. Guillaume DELCOURT — 100, rue Boileau, 75116 Paris ;
- 8) M. Eran MAYER — 100, rue du Théâtre, 75015 Paris ;
- 9) M. Benjamin TURQUIER — 134, rue de Turenne, 75003 Paris ;
- 10) M. Cédric LECHAT — Les Saveurs de Wagram — 169, avenue de Wagram, 75017 Paris.

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice
du Développement Economique*
Carine SALOFF-COSTE

Délégation du droit de préemption urbain, dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant l'immeuble située 54, rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France du 9 mars 2009 et ses avenants en date des 22 novembre 2010 et 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé la parcelle 54, rue du Ruisseau, cadastrée BH 134, à Paris 18^e, au prix de 2 900 000 € net vendeur plus une commission d'agence à la charge exclusive de l'acquéreur d'un montant de 150 000 € Hors Taxes reçue le 16 avril 2012 ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a vocation à assurer le portage foncier préalable à la réalisation de ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 avril 2012 concernant l'immeuble située 54, rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;
- l'Association Maisons d'Accueil L'Ilot et son notaire.

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire de Paris
chargé du Budget, des Finances
et du Suivi des Sociétés d'Economie Mixtes*

Bernard GAUDILLERE

Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury criminel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mmes et MM. les directrices et directeurs généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

- 1^{er} arrondissement : Mme Michèle HAEGY ;
- 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT ;
- 3^e arrondissement : M. Gauthier CARON-THIBAUT ;
- 4^e arrondissement : M. Jean-Louis POURRIAT ;
- 5^e arrondissement : Mme Anne-Marie AFFRET ;
- 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECCQ ;
- 7^e arrondissement : M. Thierry HODENT ;
- 8^e arrondissement : Mme Martine MERIGOT de TREIGNY ;
- 9^e arrondissement : Mme Pauline VERON ;
- 10^e arrondissement : M. Rémi FERAUD ;
- 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE ;
- 12^e arrondissement : Mme Michèle BLUMENTHAL ;
- 13^e arrondissement : Mme Minette LAVILLE ;
- 14^e arrondissement : M. Jean-Paul MILLET ;
- 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE ;
- 16^e arrondissement : Mme Danièle GIAZZI ;
- 17^e arrondissement : M. Geoffroy BOULARD ;
- 18^e arrondissement : M. Michel LACASSE ;
- 19^e arrondissement : M. Sergio TINTI ;
- 20^e arrondissement : M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes et MM. les directrices et directeurs généraux des Services des Mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Bertrand DELANOË

Autorisation délivrée à sept artistes invités, entre le 15 novembre 2012 et le 15 mars 2013, afin d'exercer temporairement une activité artistique sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes ;

Vu la délibération DDEEES n° 61-1 et 61-2 des 19 et 20 mars 2012 portant approbation du règlement applicable aux artistes de la place du Tertre (18^e) ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution des emplacements pour les artistes invités place du Tertre du 9 mars 2012 ;

Considérant que l'article 11 de l'arrêté précité stipule que l'autorisation délivrée aux artistes invités vaut pour une durée maximale d'un mois entre le 15 novembre et le 15 mars et que, pendant cette période, deux artistes peuvent être autorisés simultanément ;

Arrête :

Article premier. — Les artistes autorisés à exercer temporairement une activité sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre entre le 15 novembre 2012 et le 15 mars 2013 sont :

— M. Michel TEMIN (peintre), du 15 novembre au 15 décembre 2012 ;

— M. Tony MASSCHELEIN (portraitiste), du 15 novembre au 15 décembre 2012 ;

— Mme Chloé BARREAU (peintre), du 16 décembre 2012 au 16 janvier 2013 ;

— M. Pedro Luis VALDIVIESCO SANCHEZ (caricaturiste), du 16 décembre 2012 au 16 janvier 2013 ;

— M. Manuel RODRIGUEZ PUENTE (peintre), du 17 janvier au 17 février 2013 ;

— Mme Maria Soledad PANTOLI (peintre), du 18 février au 15 mars 2013 ;

— M. Gérard PETILLAT (peintre), du 18 février au 15 mars 2013.

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement Economique
auprès du Directeur
Carine SALOFF-COSTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0557 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation, aux abords du chantier du Tramway, et notamment la sortie de la rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 11 avril au 31 juillet 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CAMBRAI, vers et jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Benjamin Constant mentionnée au présent article.

Art. 2. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant RUE BENJAMIN CONSTANT, vers l'AVENUE CORENTIN CARIOU (19^e arrondissement).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0753 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Brézillon, de travaux d'habillage de la façade de l'immeuble situé au droit des n^{os} 8 à 18, rue du Maroc, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de pose de boucles, au droit des n°s 294 et 317, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans la rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE ROMAINVILLE, vers et jusqu'à la RUE HAXO.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 317 et le n° 327.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0788 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et le stationnement avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de pose de grilles d'arbres entre les n° 2 et le n° 40, avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement gênant dans l'avenue Secrétan ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE MEAUX et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 24, rue Emile Reynaud, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement, et la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EMILE REYNAUD, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE EMILE REYNAUD, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA COMMANDERIE et NON DENOMMEE DI/19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0797 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Adolphe Mille, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 8 à 10, rue Adolphe Mille, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ADOLPHE MILLE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée à Paris, 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société GBR de travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit du n° 109, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2012 au 1^{er} juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 7 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD BEAUMARCHAIS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE AMELOT ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté pair dans sa partie comprise entre la RUE AMELOT et le BOULEVARD BEAUMARCHAIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création de branchement pour des particuliers par S.A.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Guénot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 22 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GUENOT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0813 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Cotracoop de travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit du n° 15, rue Léon Giraud, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2012 au 4 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEON GIRAUD, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0814 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que dans la réalisation par la Société BGC, de travaux de levage d'éléments d'habillage de la façade du bâtiment situé au droit du n° 72, rue Compans, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE COMPANS, 19^e arrondissement, depuis la RUE LOUISE THULIEZ, vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVUE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 bis sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n^{os} 64 à 66, rue Henri Barbusse, à Paris 14^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HENRI BARBUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gazan, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Gazan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 15 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE EDMOND ROUSSE, 14^e arrondissement, côté impair entre le n^o 1 et le n^o 7 sur 7 places et une zone de livraison ;

— RUE EDMOND ROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 10 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 3, rue Edmond Rousse.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 19 et le n^o 23 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Maurice Rouvier et Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de rénovation de façades, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans les rues Maurice Rouvier et Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 24 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, depuis la RUE ALFRED DURAND CLAYE, vers et jusqu'à la RUE MAURICE ROUVIER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, entre le n^o 1 et le n^o 5 sur 7 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Seine et Jacques Callot, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Seine et Jacques Callot, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 10 juin 2012, de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

- RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACOB et la RUE VISCONTI ;
- RUE JACQUES CALLOT, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 39 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morère, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Morère, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 6 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MORERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0854 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 31 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE HAUTEFEUILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Littré, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du groupe scolaire rue Littré, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie de Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jules Verne et Desargues, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un puits de ventilation R.A.T.P. nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jules Verne et rue Desargues, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2012 au 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JULES VERNE, 11^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains ;
- aux transports de fonds.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

- RUE JULES VERNE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ORILLON jusqu'au n° 8 ;
- RUE JULES VERNE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'au n° 20.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 ;
- RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0862 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de destruction et de reconstruction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-SEBASTIEN, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 22 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0890 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun située côté impair du boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, entre le n° 119 et le n° 121, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section du boulevard Raspail mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0893 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de La Pompe, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 50, rue de la Pompe, à Paris 16^e, nécessitent d'instituer, par suppression du double sens, un sens unique de circulation provisoire, à partir de l'intersection avec la rue de la Tour vers l'intersection avec la rue Nicolo, dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2012 au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOUR vers et jusqu'à la RUE NICOLO.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Achats.

Par arrêté du 29 mars 2012 :

— Mme Lamia SAKKAR, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Achats est désignée en qualité de chef du Bureau de la gestion des ressources humaines et de la formation, à compter du 1^{er} mai 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire, ouvert à partir du 27 mars 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 2 et 3 février 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 34 des 26 et 27 septembre 2005 fixant les modalités du concours professionnel d'accès au grade de Directeur de laboratoire ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2012 portant ouverture à partir du 27 mars 2012 d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire ouvert pour 2 postes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine COURTOIS, professeur agrégée à la retraite est nommée en qualité de Présidente du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire, ouvert à partir du 27 mars 2012.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général de classe exceptionnelle, conseiller technique auprès du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Martial METTENDORFF, Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, financières, techniques, juridiques et informatiques de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) ;

— M. Marc SAVELLI, Conseiller municipal de la Ville de Pontault-Combault (77) ;

Mme Françoise LAMAU, adjointe au Maire de Taverny (95).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H), au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris et notamment son article 1 ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert, au titre de l'année 2012, afin de pourvoir 25 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement de magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 11 au 29 juin 2012 inclus. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette dernière date (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées. Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de recrutement.

Art. 3. — La composition de la Commission chargée de sélectionner les candidats sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 19 mars 2012, pour deux postes.

Série 3 — Epreuve orale d'admission :

1 — Mme FARRE-BARBOSA Lorna

2 — M. BALA Philippe.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Le Président du jury

Francis OZIOL

Direction des Affaires Scolaires. — Facil'Familles — Régie de recettes n° 1262 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 instituant une régie de recettes pour le recouvrement de produits provenant du compte Facil'Familles ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de prendre en compte le changement du Bureau de tutelle de la régie Facil'Familles suite à la création par la DASCO d'un Bureau Facil'Familles à la sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 26 octobre 2011 instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

« Article 2 — Cette régie est installée au Bureau Facil'Familles — Bureau 1-14 — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris (Téléphone : 01 42 46 29 74). »

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 26 octobre 2011 instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

« Article 10 — Le régisseur verse au chef du Bureau Facil'Familles — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Direction des Affaires Scolaires, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. »

Art. 3. — L'article 14 de l'arrêté susvisé du 26 octobre 2011 instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

« Article 14 — Le chef du Bureau Facil'Familles — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Direction des Affaires Scolaires, sise 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 25 49, ainsi que son adjoint, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité. »

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des Régies ;

— à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Bureau Facil'Familles ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 751 045 € ;

— Section afférente à la dépendance : 617 096 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 722 422 € ;

— Section afférente à la dépendance : 617 096 €.

Ces montants tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire de 28 623 € sur la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés à 82,46 € pour une chambre simple et à 88,34 € pour une grande chambre, à compter du 1^{er} juin 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés à 103,49 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,02 € ;

— GIR 3 et 4 : 13,99 € ;

— GIR 5 et 6 : 5,89 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Autorisation donnée à l'Association Autisme 75 de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, en extension du Foyer d'accueil médicalisé autorisé, un foyer de vie situé au 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-171 émis par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris en date du 5 octobre 2010 relatif à la création du Foyer d'accueil médicalisé de 25 places à destination de personnes autistes en faveur de l'Association Autisme 75 ;

Considérant la libération d'un espace de 898 m² lié au projet du CERTA sur le site de l'Hôpital Saint-Michel — 33, rue Olivier de Serres (15) et contigu au Foyer d'accueil médicalisé autorisé en date du 5 octobre 2010 ;

Considérant le projet d'extension du Foyer d'accueil médicalisé demandé par l'Association Autisme 75 de 7 places de foyer de vie composé de 4 places en accueil temporaire et 3 studios d'autonomie répond à un besoin d'accompagnement de jeunes adultes atteints de troubles autistiques ne nécessitant pas de dispense de soins ;

Considérant l'engagement du gestionnaire à solliciter l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour l'obtention d'un forfait soins pour les 4 places en accueil temporaire du foyer de vie, dès l'année qui suivra l'ouverture de la structure ;

Considérant ces évolutions à moyen terme, la capacité du foyer d'accueil médicalisé sera portée à 29 places dont 4 places d'accueil temporaire et celle du foyer de vie à 3 places sous la forme de studios d'apprentissage à l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association Autisme 75 dont le siège social est situé au 78, rue du Dessous des Berges (13), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, en extension du Foyer d'accueil médicalisé autorisé, un foyer de vie d'une capacité de 7 places dont 4 places en accueil temporaire et 3 places en studios d'autonomie situé au 33, rue Olivier de Serres (15) prenant en charge des personnes en situation de handicap autistes de 20 ans et plus.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale Adjointe
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2012-572 portant prescriptions dans l'Hôtel des Alpes, situé 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 août 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel des Alpes à Paris 10^e — 22, rue des Petites Ecuries, en raison de graves anomalies mettant en cause la sécurité du public, notamment :

— l'insuffisance de l'éclairage de sécurité dans la cage d'escalier et dans les circulations ;

— l'absence de détection automatique d'incendie dans les locaux à risques particuliers du sous-sol ;

— le mauvais isolement des installations de gaz (chaufferie, gaines et canalisations traversant les locaux et compteur gaz) au sous-sol et déficience de ventilation de ces installations ;

— l'absence d'isolement du local machinerie ascenseur et des locaux de stockage au sous-sol ;

— l'absence de vérification périodique des installations électriques.

Vu la notification du 18 août 2008 accordant des délais allant jusqu'à 4 mois pour la réalisation des mesures de sécurité ;

Vu la notification du 4 juin 2009 autorisant les travaux de mise en sécurité ;

Considérant que le 18 octobre 2011, un technicien du Service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les travaux de mise en sécurité prescrits par notification du 4 juin 2009 ne sont que partiellement réalisés, notamment que :

— le procès-verbal de résistance au feu des blocs portes d'enclouement de l'escalier et des chambres n'est pas annexé au registre de sécurité ;

— le réglage des ferme-portes est à parfaire ;

— l'attestation de l'isolement de la toiture de la boutique tierce n'a pu être présentée ;

— la fermeture des blocs portes des locaux situés au sous-sol est à parfaire ;

— le local chaufferie-gaz n'est pas équipé d'une ventilation basse ;

— 33 observations relatives aux travaux d'électricité doivent être levées ;

— les travaux de mise en conformité de l'ascenseur n'ont pas été réalisés ;

— les attestations de levées de réserves concernant le système de sécurité incendie et l'enclouement de l'escalier n'ont pu être présentées.

Vu la notification du 2 novembre 2011 accordant un délai de 3 mois pour l'achèvement des travaux de mise en sécurité ;

Vu le procès-verbal de la visite en date du 6 avril 2012 par lequel la sous-commission maintient l'avis défavorable en raison des anomalies suivantes :

- non-ouverture de l'exutoire de la cage d'escalier ;
- absence de mise en repos de la fonction évacuation des blocs autonomes bi-fonction ;
- mauvaise fermeture des portes ayant fonction d'isolement en raison du mauvais réglage des ferme-porte et de leur frottement en partie basse ;
- potentiel calorifique important en sous-sol, en raison du stockage de matériaux qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation de l'établissement ;
- trous mettant en communication le sous-sol et la cage d'escalier ;
- absence de vérification de l'installation de gaz ;
- absence de vérification quinquennal de l'ascenseur par un organisme agréé ;
- absence de formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie et des moyens de secours.

Considérant que la sous-commission de sécurité a demandé la réalisation d'un certain nombre de mesures dans des délais allant de 48 heures jusqu'à 2 mois en vue de la mise en sécurité de l'Hôtel des Alpes ;

Considérant que, par notification du 18 avril 2012, M. Ali MEGDOUD, exploitant et gérant de la SARL Hôtel des Alpes, et Mme Jeanne GAULMIER, usufruitière, Mmes Marie Laure MORIN, Hélène FOSSARD, Solange MORIN, Mlle Elisabeth GAULMIER et M. Charles MORIN, nus-proprétaires indivis des murs, ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la lettre du 10 mai 2012 de M^e Edinger, conseil des consorts GAULMIER, propriétaires-indivis des murs de l'immeuble du 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, loué à usage d'hôtel à la société Hôtel des Alpes, faisant état d'un litige entre le bailleur et la société locataire ;

Considérant que le courrier précité n'apporte pas d'éléments de nature à remettre en cause la procédure engagée en vue de la prise d'un arrêté de prescription ;

Considérant que les autres intéressés n'ont formulé aucune observation ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Ali MEGDOUD, exploitant et gérant de la SARL Hôtel des Alpes, et Mme Jeanne GAULMIER, usufruitière, Mmes Marie Laure MORIN, Hélène FOSSARD, Solange MORIN, Mlle Elisabeth GAULMIER et M. Charles MORIN, nus-proprétaires indivis des murs de l'établissement Hôtel des Alpes sis 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et notifié à :

— M. Ali MEGDOUD, exploitant et gérant la SARL Hôtel des Alpes, sis 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

— Mme Jeanne GAULMIER, usufruitière, demeurant Maison Cardoux — rue de l'Abbaye, 18210 Charenton du Cher ;

— Mme Marie Laure MORIN, nue-proprétaire indivis des murs, demeurant 66, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris ;

— Mlle Elisabeth GAULMIER, nue-proprétaire indivis des murs, demeurant 28, rue Vauquelin, 75005 Paris ;

— M. Charles MORIN, nu-proprétaire indivis des murs, demeurant 56, rue Victor Hugo, 92300 Levallois Perret ;

— Mme Solange MORIN, nue-proprétaire indivis des murs, demeurant 11, rue Faidherbe, 75011 Paris ;

— Mme Hélène FOSSARD, nue-proprétaire indivis des murs, demeurant 701, John Marshall Drive NW — Etats-Unis — Vienna VA 22180.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être du à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

SOUS 48 HEURES :

1 — Assurer le bon fonctionnement de l'ouverture de l'exutoire de désenfumage de la cage d'escalier ;

DANS UN DELAI DE 15 JOURS :

2 — Assurer le bon fonctionnement des blocs autonomes bi-fonction conformément à l'article PE36 du règlement de sécurité ;

3 — Assurer la fermeture complète des portes ayant fonction d'isolement notamment procéder au réglage des ferme-porte et au détalonnage des portes ;

4 — Boucher plein en maçonnerie les trous mettant en communication le sous-sol et la cage d'escalier ;

5 — Assurer la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur l'utilisation des moyens de secours conformément aux dispositions de l'article PE 27 du règlement de sécurité ;

DANS UN DELAI D'UN MOIS :

6 — Supprimer le potentiel calorifique dans le sous-sol notamment évacuer tous les matériaux et objets qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation de l'établissement ;

7 — Mettre en place une ventilation basse dans la chaufferie ;

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS :

8 — Faire vérifier par un organisme agréé les installations de gaz et l'ascenseur.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2012-00452 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Romain BIRRAUX, né le 24 mars 1986, Saturnin DURAND, né le 5 novembre 1977 et Stéphane LE MEE, Gardiens de la Paix, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00454 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane UNEAU, né le 9 décembre 1972 et à Mme Célia BERTAINA, née le 19 décembre 1984 ; Gardiens de la Paix, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00027 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 applicable au corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière classé en catégorie B (article 5) ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 mai 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2012, est le suivant :

— Mme Marie-Andrée NERET

— Mme Muriel MOREAU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Préfet de Police

et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12-00196 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 37 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 44 des 26 et 27 septembre 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la Préfecture de Police. Les intéressés doivent avoir atteint au moins le 6^e échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe ou d'un grade équivalent et justifier d'au moins cinq années de services publics, dont trois ans au moins de services effectifs dans le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police.

Les conditions d'ancienneté dans le grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe ou dans un grade équivalent et les conditions de services effectifs s'apprécient au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels — Préfecture de Police (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308).

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 6 août 2012, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) des candidats admissibles est fixée au mercredi 17 octobre 2012, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de R.A.E.P. ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site internet/intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 10 septembre 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12-00197 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels — Préfecture de Police (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308).

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 6 août 2012, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 17 septembre 2012 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR N° 12-00198 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins deux ans dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels — Préfecture de Police (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308).

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) est fixée au lundi 6 août 2012, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 10 septembre 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12-00199 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, notamment ses articles 11 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent(e) de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris comptant au moins sept ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1^{er} janvier 2013.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent(e)s de surveillance de Paris, les candidat(e)s doivent être aptes au travail de voie

publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Le retrait des dossiers et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels — Préfecture de Police (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308).

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 17 août 2012, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du lundi 1^{er} octobre 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour vingt-cinq emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 25 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques, est ouvert au titre de l'année 2012.

Attributions du poste : Les agents participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Ils accueillent le public, veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, de la confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;

— jouir de ses droits civiques ;

— posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

— se trouver en position régulière au regard du code de service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

— remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

La candidature comporte obligatoirement :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement de magasiniers des bibliothèques »)

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement de magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, **du 11 au 29 juin 2012**. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Une commission effectuera, à compter du 11 septembre 2012, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien auquel seuls seront convoqués les candidats dont les dossiers auront été retenus par la commission. Cet entretien consiste en une audition à partir d'une mise en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 14 septembre 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) — Rappel.

Personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 3 septembre 2012.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, spécialité activités sportives, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, comptant au moins 4 années de services publics et possédant les diplômes requis dans chaque spécialité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 11.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, **du lundi 14 mai 2012 au vendredi 6 juillet 2012 inclus** — 16 h.

L'inscription est également possible en ligne, via l'application « concours de la Ville de Paris ». Sur le portail intranet : onglet rapido, « calendrier concours ». Dans l'application *concours*, cliquer sur la rubrique « examen professionnel ».

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H) — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du mardi 25 septembre 2012.

Peuvent faire acte de candidature les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H), ayant atteint le 4^e échelon, 1 an d'ancienneté dans l'échelon et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de même niveau), ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 22.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012, 16 heures. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H) — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du mardi 2 octobre 2012.

Peuvent faire acte de candidature les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H), ayant atteint le 5^e échelon, 2 ans d'ancienneté dans l'échelon et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de même niveau), ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 8.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012 — 16 heures. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 8 octobre 2012 pour 45 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 21 mai au 21 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris — grade adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité restauration — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris — grade adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité restauration, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 octobre 2012 pour 8 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, et titulaires :

— d'un diplôme classé au moins au niveau V dans le domaine de la restauration ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 mars 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 29 mai au 28 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture.

Contact : M. Francis PILON — Sous-directeur des enseignements artistiques et des pratiques culturelles — Tél. : 01 42 76 55 94 — Mél : francis.pilon@paris.fr.

Référence : DRH BESAT./ DAC 240512.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau de la P.M.I.

Contact : M. Didier HOTTE — Sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles — Téléphone : 01 43 47 78 23.

Localisation : 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Référence : DRH BES /DFPE 250512.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Responsable du Pôle encadrement supérieur et de l'appui aux directions.

Contacts : Mme Cécile BOURLIER — Chef du Bureau ou M. Benoît MOCH — Adjoint — Téléphone : 01 42 76 48 50 ou 01 42 76 64 14.

Référence : BES 12 G 05 29 / P29.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27751.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire national de région de Paris — C.N.R. — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Accès : Métro : Europe, Gare Saint-Lazare.

NATURE DU POSTE

Titre : Musicien ingénieur du son.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du C.N.R.

Attributions / activités principales : la prise de son des manifestations du C.N.R. en musique classique, ancienne, contemporaine (les concerts d'orchestre, des auditions de classe, des master class...). Mixage, stéréo ou multi canal, post-production avec ou sans image, sonorisation. Direction artistique des élèves se présentant à des concours internationaux (montage, mastering, réalisation de D.V.D.). L'enregistrement des examens de fin d'année (classe d'écriture) Sonorisation des conférences et de pièces de musique contemporaine.

Conditions particulières d'exercice : Facultés d'adaptation à des conditions de travail dont l'emploi du temps est irrégulier et horaires décalés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : titulaire du diplôme de Formation supérieure aux métiers du son (F.S.M.S.).

Qualités requises :

N° 1 : Organisation de la logistique et technique des enregistrements ;

N° 2 : Gestion d'exploitation des studios électroacoustiques ;

N° 3 : Techniques : choix des outils, précision, fiabilité de l'oreille.

Connaissances professionnelles et outils de travail : capacité à créer une esthétique sonore, pertinence et efficacité en direction artistique d'enregistrement.

CONTACT

M. Xavier DELETTE — Conservatoire National de Région de Paris — C.N.R. — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 13 — Mél : delette.xavier@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques).

Poste : Adjoint au chef du Service technique des transports automobiles parisiens — 44, rue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Hervé FOUCARD — Téléphone : 01 44 06 23 01.

Référence : Intranet IST n° 27799.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des services techniques).

1^{er} poste : Adjoint au Chef de la S.L.A. des 10 et 11^e arrondissements — S.T.B.P. — place Léon Blum, 75011 Paris.

Contact : M. Daniel VERRECCHIA — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Référence : Intranet IST n° 27766.

2^e poste : Chef du Pôle « sport, tertiaire, social » de l'Agence conduite d'opérations — S.T.A.P. — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Dominique LAUJIN / M. Michel AUGET — Téléphone : 01 43 47 81 80 / 82 94.

Référence : Intranet IST n° 27794.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé(e) de mission responsable Europe, développeur de projets recherches.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

L'E.I.V.P. s'installera dans de nouveaux locaux en octobre 2012 — 80, rue Rébeval, 75019 Paris (M2/M11).

NATURE DU POSTE

Fonction : Chargé(e) de mission responsable Europe, développeur de projets de recherches.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une Ecole d'Ingénieurs rattachée à PontsParisTech qui recrute des étudiants civils ou fonctionnaires de la Ville de Paris qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formations initiales, continues, recherches).

Environnement hiérarchique : le Directeur scientifique, en association avec le Secrétaire Général.

Poste à pourvoir à temps plein.

Description du poste :

Sous l'autorité du Directeur scientifique, en liaison avec le Secrétaire Général, le responsable des contrats scientifiques et des relations européennes assure la gestion et le développement des projets de recherche de l'E.I.V.P. dans le cadre d'appels à propositions européens et nationaux (notamment le 7^e P.C.R.D., Interreg I.V.B. et I.V.C., Energie Intelligente pour l'Europe, Life, A.N.R., Ademe, F.U.I., P.U.C.A., ...) :

1 — Mission d'information et de sensibilisation (Exerce une veille sur les dispositifs de financement et l'actualité française et européenne en lien avec les thématiques de recherche de l'E.I.V.P. : énergie et climat en ville, résilience, aménagement et espace public. Suivi de l'actualité et des négociations des futurs programmes de financement ainsi que des politiques européennes pertinentes) ;

2 — Développement et représentation : Participe en soutien aux chercheurs, aux réponses aux appels à projets et réalisation des budgets ; Contribution à la rédaction de documents stratégiques en lien avec le développement des activités de recherche ; Représentation de l'E.I.V.P. à l'extérieur, participation à des réunions d'information et de networking à Paris ou à Bruxelles, entretien de relations avec les financeurs de projets de recherche ;

3 — Coordination des projets : Suivi du planning d'activités des projets ; Assure l'interface avec les partenaires des projets pour toutes les questions relatives au planning, aux événements et réunions, au management des projets ; Coordonne les reportings scientifiques ; Participe à des activités des projets de recherche liées à des actions de communication, valorisation, promotion ;

4 — Gestion financière et administrative des projets : Réalisation des bilans financiers à l'attention des financeurs : planification des demandes de paiement, collecte des feuilles de temps et des justificatifs de dépenses, certification du paiement des dépenses, élaboration des rapports financiers ; Suivi financier des projets : réalisation des tableaux de suivi des dépenses et monitoring des budgets ; Suivi des ordres de mission et déplacement des chercheurs ; Soutien aux procédures de recrutement des chercheurs engagés sur les contrats de recherche ; Travaille en étroite collaboration avec le personnel de l'E.I.V.P. (service comptabilité, secrétariat général, chercheurs) ;

5 — Communication : Rédaction de brèves d'actualité pour le site Internet de l'E.I.V.P. ; Réalisation de fiches projet et mise à jour des supports de communication de l'E.I.V.P. (rapport d'activité, lettre d'information) ; Propose et met en place des actions pertinentes participant à la valorisation des activités de recherche de l'E.I.V.P. ; Information et sensibilisation du personnel de l'E.I.V.P. aux activités du département recherche ;

6 — Participe, auprès du secrétaire général, à la programmation des achats et marchés dans le cadre des dispositifs de recherche (appels à la concurrence pour les auditeurs, programmation des investissements et achats).

Interlocuteurs : enseignants chercheurs de l'école, responsables de départements, équipe administrative et, notamment, les services financiers du secrétariat général (S.G.A.-Directeur du Budget, services comptables).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Professionnel(le) du secteur public ou privé, le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le(la) titulaire a une expérience confirmée de l'organisation des différents dispositifs de recherche et des suivis de contrats européens.

Aptitudes requises :

- Bon niveau d'anglais obligatoire ;
- Connaissances des règles de fonctionnement des contrats de recherche (type A.N.R.) et, notamment, des contrats européens ainsi que des règles d'audit et de financement en vigueur ;
- Connaissance du logiciel comptable C.I.R.I.L. souhaitée ;
- Travail en équipe ;
- Sens de l'initiative et de l'organisation, sens de la confidentialité des données ;
- Qualités relationnelles, sens de la négociation. Déplacements à prévoir.

CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature exclusivement par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir dès que possible (emploi vacant).

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

- 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire :

- de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Nombre de postes disponibles : 50.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT